



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.52
24 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 81 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Pakistan* : projet de résolution

Institution d'une Journée internationale pour
l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du 22 décembre 1989, 45/213 du 21 décembre 1990 et 46/121 et 46/141, toutes deux du 17 décembre 1991,

Rappelant sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a proclamé la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont l'un des principaux objectifs est de réduire sensiblement la pauvreté extrême dans les pays en développement, la responsabilité à cet égard étant partagée par tous les pays,

Rappelant également les dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté, au chapitre 3 d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 1/,

Notant que l'élimination de la pauvreté dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement, est devenue l'un des objectifs prioritaires du développement pour les années 90,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Voir A/CONF.151/26 (vol. I), annexe II.

Notant également qu'il faut redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour être sûr de pouvoir éliminer la pauvreté,

1. Décide qu'à partir de 1993, le 17 octobre marquera la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

2. Décide également de consacrer cette journée à des activités éducatives de nature à sensibiliser et rallier la communauté internationale à la cause de l'élimination de la pauvreté, notamment en publiant et diffusant des documentaires et des informations sur l'élimination de la pauvreté dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement;

3. Invite tous les Etats à consacrer cette journée à mener et promouvoir des activités nationales sur l'élimination de la pauvreté en organisant des conférences, des tables rondes, des séminaires, des ateliers et expositions et en publiant et diffusant des documentaires et des informations afin que le public prenne davantage conscience de ce problème;

4. Invite également les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à aider les Etats Membres qui le souhaiteraient à organiser dans leur pays des activités destinées à marquer cette Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

5. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour assurer le succès des activités qu'entreprendra l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

6. Prie également le Secrétaire général de la tenir au courant, à sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution.
